

N° 96

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée Nationale.

TOME IX

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Par M. Roland RUET,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, *président* ; Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, *vice-présidents* ; Mme Brigitte Gros, MM. James Marson, Jacques Carat, Paul Séramy, *secrétaires* ; Gilbert Baumet, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Adolphe Chauvin, Lucien Delmas, Charles Durand, Raymond Espagnac, Jules Faigt, Claude Fuzier, Guy de la Verpillière, Henri Le Breton, Yves Le Cozannet, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Mme Hélène Luc, MM. Sylvain Maillols, Kléber Malécot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Abel Sempé, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1003 et annexes, 1165 (annexes 16 et 17), 1166 (tome XVI) et in-8° 260.

Sénat : 94 et 95 (annexes 12 et 13) (1982-1983).

Loi de finances. — Education physique et sportive - Enseignement - Sports.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
Les crédits	5
Les enseignants	6
1. Création de l'inspection pédagogique de l'éducation physique et sportive ...	6
2. Les créations de postes d'enseignants	6
3. Le problème des maîtres auxiliaires	8
4. Les problèmes d'unification du corps enseignant	8
a) <i>Une répartition injustifiée des postes d'enseignants</i>	9
b) <i>L'intégration des professeurs adjoints dans le corps de professeurs</i>	10
5. La création de l'agrégation	12
L'école primaire	13
L'enseignement secondaire	17
1. L'horaire réglementaire	17
2. Le sport scolaire	18
3. La dotation « franc-élève »	19
Les enseignements supérieurs	21
Les équipements	23
Conclusion	24

« L'éducation physique et sportive, en France, est une façade derrière laquelle il n'y a pas grand chose. Nous voulons qu'il y ait beaucoup derrière cette façade et nous voulons d'abord que l'éducation physique et sportive soit organisée à l'école ».

Adolphe CHÉRON (Chambre des Députés, 7 novembre 1922)

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Soixante ans après, le discours prononcé par M. CHÉRON n'a rien perdu, hélas, de son actualité. **L'éducation physique et sportive est bien « une façade derrière laquelle il n'y a pas grand chose ».** Certes cette situation ne date pas de l'entrée en fonction de M. Alain SAVARY. Toutefois, les promesses et recettes magiques des membres de l'opposition d'hier, ainsi que l'intégration de l'éducation physique et sportive au sein de l'Éducation nationale pouvaient laisser penser qu'un changement important interviendrait. La réalité est tout autre. Il suffit de retracer le cursus d'un élève.

A six ans, encore enfant, il entre à l'école primaire. Cinq heures d'éducation physique et sportive lui sont promises. Il s'estimera privilégié s'il fait partie des 20 % d'élèves du primaire qui bénéficient de plus de 4 heures d'activités physiques. Et combien de communes suppléent-elles aux carences de l'État en mettant des moniteurs municipaux à la disposition des écoles ?

A onze ans, presque adolescent, il affronte l'enseignement secondaire. Trois heures d'éducation physique et sportive au collège et deux heures au lycée lui sont généreusement octroyées. De plus, le bénéfice de l'initiation à un sport, de son choix, lui est acquis. Ce

programmes, bien modeste par rapport aux attentes des jeunes, voit son application repoussée d'année en année.

A dix-huit ans, s'il fait partie de l'élite, il devient étudiant. L'organisation de l'éducation physique et sportive à l'université est érigée en principe, mais aucun horaire obligatoire n'est défini. C'est discréditer un principe que de ne pas lui donner les moyens de se réaliser. Le discrédit est tel pour l'éducation physique et sportive à l'université que l'étudiant ne bénéficie d'aucun enseignement en ce domaine. De plus, s'il a l'idée saugrenue de pratiquer un sport au sein de la Fédération nationale du sport universitaire, on s'acharnera à mettre les cours les plus importants le jeudi après-midi, jour des compétitions sportives. Il est vrai qu'imiter des pays comme la Grande-Bretagne, les États-Unis ou l'Allemagne fédérale qui, non seulement incitent les étudiants à pratiquer un sport, mais encore donnent une valeur aussi importante aux compétitions sportives qu'aux examens traditionnels, serait faire preuve d'un abandon de l'indépendance nationale. C'est, du moins, ce que votre rapporteur croit comprendre lorsqu'on lui donne comme raison de l'absence de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement les traditions nationales...

Dans ces conditions, l'étonnant n'est pas l'inaptitude aux exercices physiques de la majorité des français, mais la ténacité des sportifs amateurs que le système éducatif n'a pas réussi à écarter de leur passion.

Rien dans le projet de budget pour 1983 ne laisse entrevoir une amélioration notable de la place de l'éducation physique et sportive dans l'Éducation nationale.

LES CRÉDITS

Les crédits destinés à l'éducation physique et sportive s'élèveront à 3 137 094 796 F en 1983, au lieu de 2 611 265 332 F en 1982, soit une augmentation de 20,14 %.

Les moyens des services passeront de 2 582 960 642 F à 3 107 906 552 F (+ 20,33 %) et les interventions publiques de 28 304 690 F à 29 188 244 F (+ 2,82 %). Aucun crédit n'est prévu pour les dépenses d'équipement.

Les crédits destinés à l'éducation physique et sportive représenteront 0,35 % du budget général de l'État pour 1983, au lieu de 0,33 % en 1982.

Toutefois, l'augmentation des crédits (+ 20,14 %), qui peut paraître importante, se partage, en fait, entre mesures acquises (+ 14 %) et mesures nouvelles (+ 6 % seulement).

Les mesures acquises (366 471 076 F) représentent l'extension en année pleine de l'incidence financière des créations de postes d'enseignants, au 1^{er} septembre 1982, et des mesures de revalorisation des rémunérations.

Les mesures nouvelles (159 358 388 F), déjà peu importantes, doivent encore être minorées. Votre rapporteur estime, en effet, que des mesures telles que des provisions pour hausses de rémunérations prévues en 1983 (72 647 973 F), ou les transferts d'emplois de personnels auparavant comptabilisés à l'administration centrale de l'Éducation nationale (44 028 064 F) ne peuvent être réellement qualifiées de « nouvelles ».

En intégrant les ajustements aux besoins, ce qui est encore discutable, les mesures nouvelles ne s'élèveront, ainsi, qu'à 42 682 351 F, soit une augmentation de 1,6 % seulement par rapport aux crédits votés en 1982.

LES ENSEIGNANTS

1. — Création de l'inspection pédagogique de l'éducation physique et sportive

Par transfert d'emplois du Ministère du Temps libre (3 emplois d'inspecteurs généraux et 15 emplois d'inspecteurs principaux) et transformation d'emplois du Ministère de l'Éducation nationale (suppression d'un poste de professeur d'université et de 42 postes d'inspecteurs départementaux, création d'un poste d'inspecteur général et de 31 postes d'inspecteurs principaux), il sera créé, au 1^{er} janvier 1983, une inspection pédagogique de l'éducation physique et sportive qui comprendra 4 inspecteurs généraux et 46 inspecteurs principaux.

Votre rapporteur se félicite de cette mesure. Toutefois, des difficultés subsistent. L'inspection générale de l'éducation physique et sportive est, en effet, « hybride », selon les termes mêmes du Ministre de l'Éducation nationale, puisqu'elle est composée d'un inspecteur général de l'Éducation nationale et de trois inspecteurs généraux de la Jeunesse et des Sports, dont les conditions de carrière sont différentes.

Une réunion interministérielle aura lieu prochainement afin d'harmoniser la situation des inspecteurs généraux.

2. — Les créations de postes d'enseignants

Au cours de l'année 1982, 1 650 postes d'enseignants (1 250 professeurs et 400 professeurs adjoints) ont été créés, dont 1 450 pour le second degré.

Le tableau suivant permet de retracer l'évolution des emplois budgétaires des personnels d'éducation physique et sportive :

Catégories	1978 (1)	1979 (1)	1980 (1)	1981 (2)	1982
Professeurs d'Éducation physique et sportive.....	13 988	13 981	14 738	13 889	15 136
Professeurs-adjoints.....	9 524	9 990	10 519	8 994	9 393
Professeurs d'Enseignement Général des Collèges.....	1 006	1 006	1 006	919	919
Chargés d'Enseignement.....	429	410	381	309	309
Adjoints d'Enseignement.....	—	—	—	—	400
	<u>24 947</u>	<u>25 387</u>	<u>26 644</u>	<u>24 111</u>	<u>26 157</u>

(1) Y compris les effectifs du secteur extra-scolaire.
 (2) Effectifs transférés au 1^{er} janvier 1982 au Ministère de l'Éducation Nationale au titre de l'Éducation physique et sportive.

Les postes budgétaires pour les années 1981 et 1982 ont été répartis de la façon suivante :

Secteur d'activité	1981/1982	1982/1983
Enseignement du premier degré.....	565	643
Enseignement du second degré.....	22 222	24 027
Enseignement supérieur.....	754	923
Professeurs-adjoints stagiaires en formation.....	560	564
	<u>24 111</u>	<u>26 157</u>

Le projet de budget pour 1983 prévoit la création, au 1^{er} septembre 1983, de 30 professeurs agrégés, 250 professeurs et 210 professeurs adjoints d'éducation physique et sportive qui seront, d'après les indications du Ministre, tous affectés aux collèges et aux lycées.

Pour l'enseignement privé, en application de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977, un crédit de 4 235 000 F est inscrit. Cette mesure permettra l'accès de 400 maîtres à l'échelonnement indiciaire des professeurs-adjoints, de 150 maîtres à des échelles de traitement d'enseignants titulaires et de 300 maîtres, justifiant de titres admis en

substitution de la licence d'enseignement, à l'échelle de traitement des adjoints d'enseignement.

3. — Le problème des maîtres auxiliaires

En 1982, 300 maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive ont été intégrés dans le corps des adjoints d'enseignement, avec effet à la rentrée scolaire 1981. Il reste 331 maîtres auxiliaires qui remplissent les conditions de titularisation : être titulaire de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou avoir réussi l'examen probatoire au professorat, et avoir enseigné au moins pendant trois ans.

Le Ministre a répondu, de plus, que « les 2 812 maîtres auxiliaires en éducation physique et sportive ont vocation à être titularisés. Ce dossier prioritaire, actuellement en cours de règlement, aboutit à la mise en place d'un plan pluriannuel qui consiste à intégrer dans le corps des professeurs d'enseignement général des collèges, dans celui des adjoints d'enseignement, ou dans celui des professeurs de collège d'enseignement technique, les maîtres auxiliaires, compte tenu de leur établissement d'exercice. Cette solution fixe la période de résorption de 3 à 5 années ».

Votre rapporteur se félicite des efforts du Ministre pour résorber l'auxiliarat.

Toutefois, d'une part, cette mesure a déjà été promise plusieurs fois sans résultat et, d'autre part, **il est préférable d'augmenter le nombre de postes offerts aux concours plutôt que de titulariser avec retard les auxiliaires.**

4. — Les problèmes d'unification du corps enseignant

Votre rapporteur avait indiqué, l'an dernier, les différences de formation et de carrière des professeurs adjoints et des professeurs.

Les professeurs bénéficient d'une formation universitaire en trois ans et sont recrutés par concours (le CAPEPS), alors que les professeurs adjoints, sélectionnés après le baccalauréat par un concours difficile, sont soumis à une formation de deux ans dans un centre régional d'éducation physique et sportive (CREPS), au terme de laquelle ils doivent passer un deuxième concours.

Les indices des professeurs sont de 335 au premier échelon et de 647 au dernier échelon (au lieu de 254 à 445 pour les professeurs adjoints) et les obligations de service de 20 heures par semaine (contre 21 heures pour les professeurs adjoints).

Pour les professeurs et les professeurs adjoints, l'âge moyen est sensiblement le même : un peu moins de 37 ans. Les départs à la retraite au cours des cinq prochaines années seront, par année, de 110 à 150 pour les professeurs adjoints et de 150 pour les professeurs.

Votre rapporteur a voulu insister sur les différences entre ces enseignants, pour deux raisons : premièrement, **montrer que la répartition des postes prévue dans le projet de budget pour 1983 n'était pas justifiée**, deuxièmement, **préciser les difficultés qu'entraînerait une intégration des professeurs adjoints dans le corps des professeurs.**

a) Une répartition injustifiée des postes d'enseignants

Compte tenu, en effet, des transformations d'emplois de professeurs adjoints en emplois de professeurs au tour extérieur (règle du 1/9^e), qui annuleront les départs à la retraite, les 250 créations d'emplois de professeur ne permettront l'ouverture, à peu de chose près, que de 250 postes au CAPEPS de 1983 pour 2 500 candidats, soit un taux de réussite de 10 %, au lieu de 20 % habituellement. Ceci est d'autant plus regrettable qu'en raison des nombreux postes offerts au dernier concours, le taux de réussite était, fait exceptionnel, de 40 % en 1982. Il n'est pas de bonne politique de modifier, de manière aussi sensible, le pourcentage de postes proposés à un concours d'une année sur l'autre, sous peine d'avoir des inégalités de qualification des enseignants.

Pour les professeurs adjoints, en raison de la règle du 1/9^e citée ci-dessus, de l'intégration de certains d'entre eux dans le corps des adjoints d'enseignement et des départs à la retraite, les 210 créations

d'emplois entraîneront une ouverture de 700 postes au concours de 1983 pour 600 candidats potentiels !

Les résultats de 1982 démontrent, s'il en était encore besoin, les différences entre les deux concours. Ainsi, pour 1 250 créations d'emplois de professeurs, il n'y a eu que 1 200 postes offerts au CAPEPS, alors que pour les 400 créations d'emplois de professeurs adjoints, le nombre de postes ouverts au concours était de 515.

Le Ministre de l'Éducation nationale s'est, d'ailleurs, engagé, lors des débats à l'Assemblée nationale, à mieux répartir les créations d'emplois, d'autant plus qu'à plus ou moins long terme les professeurs adjoints doivent être intégrés dans le corps des professeurs.

b) L'intégration des professeurs adjoints dans le corps des professeurs

Depuis 1980, en application du décret du 4 août 1980 portant statut des professeurs, pour neuf nominations de professeurs d'éducation physique et sportive prononcées l'année précédente à l'issue des épreuves du CAPES, un poste de professeur est réservé aux professeurs-adjoints et assimilés remplissant certaines conditions de diplôme et d'ancienneté. Ainsi, 44 professeurs-adjoints en 1980, 53 en 1981 et 57 en 1982 ont été intégrés dans le corps des professeurs. En 1983, compte tenu des nominations de professeurs constatées à l'issue du CAPEPS de 1982, 134 professeurs-adjoints pourront bénéficier de ce décret.

Le Ministre de l'Éducation nationale a décidé d'aller au-delà de cette mesure et d'intégrer, en accord avec les syndicats, tous les professeurs adjoints dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive. La négociation avec les syndicats a abouti à l'élaboration d'un plan dont les opérations pourraient s'échelonner sur quinze ans. Le dossier, actuellement soumis aux arbitrages interministériels, n'a pu recevoir d'application dans le projet de budget pour 1983 en raison des directives gouvernementales. La seule mesure prise a été la réduction du nombre de places offertes aux candidats aux concours d'admission dans les CREPS à 330 pour 1982 au lieu de 500 l'année précédente.

Votre rapporteur n'est pas hostile à cette unification des deux corps d'enseignants d'éducation physique et sportive, mais souligne les conséquences qui en résulteront.

Cette mesure entraînera une harmonisation des obligations de services, c'est-à-dire 20 heures d'enseignement. La réduction d'une heure pour les quelque 10 000 professeurs adjoints actuels représente une perte de 10 000 heures d'enseignement. Ceci, compte tenu des trois heures réservées à l'animation sportive, représente l'équivalent de 600 postes environ.

Ainsi, pour que simplement les élèves bénéficient du même enseignement qu'actuellement, il sera nécessaire de recruter 600 professeurs.

L'intégration provoquera également une revalorisation indiciaire des professeurs adjoints actuels. A titre d'exemple, l'écart actuellement en fin de carrière entre professeurs et professeurs adjoints est de l'ordre de 3 300 F.

Aucun chiffre précis n'a été donné par le Ministre de l'Éducation nationale, mais **même si l'intégration se fait sur une période de quinze ans, l'incidence financière sera importante.**

Votre rapporteur rappelle que, tant pour le recrutement de 600 professeurs à terme pour retrouver simplement le niveau d'enseignement actuel que pour la revalorisation indiciaire des professeurs adjoints qui seront intégrés, **l'incidence financière doit se calculer pour toute la carrière de ces enseignants et non seulement pour l'année de l'intégration.**

L'exemple du budget de l'éducation physique et sportive pour cette année où les augmentations de rémunérations absorbent la quasi-totalité de la progression des crédits, montrent bien les conséquences inéluctables des mesures concernant les enseignants.

Lorsque la décision d'intégrer les professeurs adjoints dans le corps des professeurs sera prise définitivement, **votre rapporteur demandera au Ministre de l'Éducation nationale de présenter au Parlement l'échéancier et le coût total de cette mesure. Si cette condition n'était pas remplie, il ne serait pas possible d'accepter l'intégration en raison du risque des charges financières à long terme.**

5. — La création de l'agrégation

Le projet de budget pour 1983 prévoit la création de 30 postes de professeurs d'éducation physique et sportive agrégés, au 1^{er} septembre 1983. L'agrégation a été instituée par un arrêté du 24 septembre 1982.

Ce concours est ouvert aux titulaires d'une maîtrise, aux professeurs d'E.P.S., aux titulaires du CAPEPS, ainsi qu'à ceux du diplôme de l'école normale supérieure de l'éducation physique et sportive (ENSEPS) ou du diplôme de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP), à condition que ces diplômes aient été obtenus au plus tard à la fin de la session 1982-1984. Pourront également passer ce concours les inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports à vocation pédagogique titularisés au plus tard le 31 décembre 1982.

Les épreuves de l'agrégation sont écrites pour l'admissibilité (trois dissertations sur l'importance des activités physiques et sportives dans les civilisations, l'éducation physique et sportive et le développement de la personne, et les sciences techniques et didactiques des activités physiques) et orales pour l'admission (un exposé suivi d'un entretien sur les finalités de l'éducation physique et sportive, une leçon suivie d'un entretien, une prestation physique dans une discipline choisie par le candidat suivie d'un entretien).

Enfin, dernier point, mais pas le moins important, les professeurs agrégés bénéficieront d'une rémunération correspondant à l'indice 366 en début de carrière et à l'indice 810 en fin de carrière.

Votre rapporteur se réjouit que l'éducation physique et sportive soit considérée, enfin, comme une discipline à part entière. Toutefois, quelques points demeurent obscurs sur les affectations et le rôle de ces enseignants, ainsi que sur les obligations de service qui leur seront demandées.

Votre commission estime que les professeurs d'éducation physique et sportive agrégés auraient vocation plutôt à enseigner dans les établissements de formation (UEREPS, Écoles normales) que dans les lycées et collèges.

L'ÉCOLE PRIMAIRE

L'horaire réglementaire de l'éducation physique et sportive à l'école primaire est de cinq heures par semaine. Même si la situation s'améliore d'année en année, les progrès sont désespérément lents. Le nombre de classes qui bénéficient d'un horaire proche de l'horaire réglementaire est encore trop restreint, comme le montre le tableau suivant :

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981
Classes pratiquant moins de 2 h d'E.P.S. par semaine	26 %	24 %	22 %	20 %
De 2 h à 4 h	56 %	58 %	60 %	60 %
Plus de 4 h	18 %	18 %	18 %	20 %

Le nombre de classes primaires pratiquant la natation stagne ainsi que le prouve le tableau suivant :

	Nombre d'élèves suivant un enseignement de la natation	Nombre de classes primaires
1979-1980	1 656 801	67 639
1980-1981	1 714 582	72 670
1981-1982	1 690 817	73 109

Votre rapporteur rappelle que l'arrêté du 7 août 1969 avait institué le tiers temps pédagogique qui ajoutait aux disciplines fondamentales (français, mathématiques : 15 heures) et aux disciplines d'éveil (6 heures), l'éducation physique et sportive (6 heures). L'horaire réglementaire d'éducation physique et sportive a été ramené ensuite à cinq heures, mais n'a pas été plus respecté pour cela. Il est probable que les heures non effectuées d'éducation physique et sportive soient affectées aux autres matières, du moins est-ce la solution à la fois la plus plausible et la moins condamnable.

Dans la mesure où il ne s'est pas avéré possible d'obtenir des instituteurs, pour des raisons d'ailleurs dont certaines sont justifiées, telles l'âge ou un état de santé défectueux, qu'ils dispensent l'éducation physique et sportive, il a fallu créer les conseillers pédagogiques de circonscriptions et les conseillers pédagogiques départementaux.

Ainsi, à la rentrée scolaire de 1982, les 280 000 instituteurs sont secondés par 1 033 conseillers pédagogiques de circonscriptions et 232 conseillers pédagogiques départementaux. Le Ministre de l'Éducation nationale a annoncé la création, au 15 septembre 1983, de 30 postes de conseillers pédagogiques de circonscriptions. De plus, la dotation pour les frais de déplacement des conseillers pédagogiques départementaux est augmentée de 3 500 000 F dans le projet de budget pour 1983.

Malgré toutes ces mesures, 70 % des instituteurs n'ont pas reçu de formation pour enseigner l'éducation physique et sportive. Les stages de formation continue se poursuivent au rythme de 275 000 journées-stagiaires par an mais, en raison des difficultés de remplacement des instituteurs, la durée est souvent trop brève pour être efficace.

Certes, 66 professeurs d'éducation physique et sportive ont été nommés dans les écoles normales à la dernière rentrée scolaire. De plus, les élèves instituteurs bénéficient maintenant d'une formation universitaire, durant laquelle ils peuvent choisir une option à dominante « éducation physique et sportive » qui représente alors 40 % des études.

Mais ces « nouveaux » instituteurs ne remplaceront que très lentement les instituteurs existants; pour être précis, il faudrait plutôt dire « institutrices », puisque celles-ci représentent 80 % des enseignants du primaire.

Le Ministre a déclaré que les résultats d'une enquête destinée à évaluer l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école élémentaire ne seront connus qu'à la fin de l'année 1983. D'autre part, les capacités en éducation physique, qui font l'objet d'une expérimentation actuellement, seront généralisées à la fin du premier semestre de 1983.

Votre rapporteur regrette que le groupe de travail, qui devait examiner le problème de la « mise en place de la réalité de l'éducation physique et sportive à l'école primaire », ait vu ses travaux différés.

La situation des activités physiques à l'école primaire donne lieu chaque année à un débat sur l'unicité du maître. Il n'est que de rappeler l'avis de M. Jacques PELLETIER, rapporteur de la Commission des Affaires culturelles sur le projet de budget de la Jeunesse et des Sports pour 1972 :

« Deux principes s'affrontent : les instituteurs ont-ils seulement l'obligation mais le monopole de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, ou bien doit-on former des maîtres spécialisés pour cet enseignement ? On sait combien le principe du maître unique est vénéré, en tout cas défendu avec acharnement, sans que pour autant les raisons de son maintien soient très évidentes. On peut quelquefois se demander s'il n'y a pas dans certaines attitudes plus une volonté de défense corporative qu'une véritable conviction pédagogique ».

Ainsi, le Gouvernement décrète une obligation sans savoir comment il pourra l'appliquer et sans se donner les moyens de la mettre en œuvre. Les défaillances de l'État entraînent une charge supplémentaire pour les communes qui, bien souvent, sont obligées de mettre à la disposition des écoles des moniteurs municipaux et des maîtres nageurs-sauveteurs, afin que les élèves aient un minimum d'activités physiques.

Si le Gouvernement ne veut pas remettre en cause l'unicité du maître, il doit se donner les moyens de remédier à la situation déplorable de l'éducation physique et sportive à l'école primaire. Les « nouveaux » instituteurs, qui bénéficient d'une formation à dominante « éducation physique et sportive », pourraient ainsi être nommés prioritairement dans les écoles particulièrement défavorisées dans ce domaine. Une autre solution pourrait être le remplacement de la notion « unicité du maître » par la notion « unicité de l'équipe pédagogique ». Au sein de cette équipe pédagogique, les instituteurs se spécialiseraient ainsi, pour la moitié de leur horaire, par exemple, dans une matière, telle que l'éducation physique et sportive.

Si le Gouvernement abandonne la règle de l'unicité du maître, l'État pourrait compenser financièrement les charges des communes qui mettraient à la disposition des écoles des moniteurs municipaux et des maîtres nageurs-sauveteurs. Une autre solution, qui serait de demander pour l'enseignement primaire des professeurs d'éducation physique et sportive, ne peut être envisagée tant que les horaires réglementaires ne sont pas respectés, non plus, dans l'enseignement du second degré.

Votre rapporteur veut souligner, enfin, l'importance de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) qui regroupait, en 1980-1981, 981 226 licenciés et 67 044 animateurs dans 19 431 associations. L'aide financière apportée par le Ministère a été de 2 050 000 F. En outre, les délégués départementaux de l'USEP sont des instituteurs détachés.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

1. — L'horaire réglementaire

L'horaire réglementaire d'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire est de trois heures dans le premier cycle et de deux heures dans le second cycle.

En raison de l'intégration en milieu d'année scolaire des services de l'éducation physique et sportive au sein de l'éducation nationale, votre rapporteur n'a pu obtenir les moyennes horaires d'éducation physique et sportive par cycle pour l'année 1981-1982.

Seul, le déficit global, par rapport aux trois heures dans le premier cycle et deux heures dans le second cycle, est connu : 39 363 heures au lieu de 27 730 heures en 1980-1981.

Une grande partie du déficit provient du rétablissement du forfait hebdomadaire de trois heures réservé à l'animation sportive (19 300 heures perdues pour l'enseignement), ainsi que l'avait prévu votre rapporteur dans son avis de l'an dernier.

Certes, à la rentrée scolaire de 1982, les 1 450 enseignants supplémentaires permettront d'augmenter de 25 563 le nombre d'heures d'enseignement. Mais le projet de budget ne prévoit d'affecter que 490 postes d'enseignants supplémentaires pour l'année 1983, alors que pour combler les déficits égaux ou supérieurs à 17 heures, prévus dans les seules académies métropolitaines, il serait nécessaire de créer 715 postes dans les lycées d'enseignement professionnel, 410 dans les collèges et 90 dans les lycées. Le Ministre de l'Éducation nationale a, d'ailleurs, annoncé que 12 000 heures supplémentaires pourraient être demandées aux enseignants.

Votre rapporteur rappelle les critiques démesurées de l'opposition d'hier lorsque des heures supplémentaires avaient été demandées par

M. SOISSON. L'opposition réclamait alors, à la place des heures supplémentaires, des créations de postes d'enseignants. C'est une solution qui pourrait être envisagée pour le projet de budget de 1983, tant la situation de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire s'annonce difficile.

Si l'on s'en tient simplement aux trois heures dans le premier cycle et deux heures dans le second cycle, horaires largement sous-estimés par rapport aux attentes des jeunes, plusieurs éléments entraîneront une demande supplémentaire d'heures d'éducation physique et sportive.

Le Ministre a, en effet, décidé de prendre en compte les centres préprofessionnels de niveau et centre préparatoires à l'apprentissage (C.P.P.N., C.P.A.), les sections d'éducation spécialisée (S.E.S.) et les classes des deux premières années des lycées d'enseignement professionnel (L.E.P.) dans l'horaire réglementaire de trois heures. Cette mesure est positive, mais n'est pas sans conséquence sur le nombre d'enseignants nécessaires.

D'autre part, l'arrêté du 31 octobre 1980 avait prévu que les élèves des classes de seconde, qui choisiraient en option l'initiation économique et sociale, pourraient également bénéficier de trois heures hebdomadaires d'« activités physiques spécialisées ». Cette option, offerte aux élèves de seconde et de première cette année, sera étendue aux classes terminales en 1983. Il n'est pas encore possible de calculer le nombre d'heures supplémentaires d'enseignement qui seront ainsi nécessaires, mais on peut estimer à un minimum de 1 000 le nombre de postes d'enseignants à créer.

Enfin, votre rapporteur rappelle que l'intégration des professeurs adjoints dans le corps des professeurs entraînera une diminution du nombre d'heures d'enseignement.

2. — Le sport scolaire

Le bilan des activités de l'Union nationale du sport scolaire pour les cinq dernières années s'analyse de la manière suivante :

Année budgétaire	Subvention de fonctionnement	Année scolaire	Nombre de participants	Nombre d'enseignants encadrant l'U.N.S.S.	% enseignants U.N.S.S.
1978	7 651 000	1977 1978	1 044 060	17 449	94,10 %.
1979	11 926 000	1978 1979	769 603	18 510	93,10 %.
1980	12 261 400	1979 1980	843 330	18 965	91,90 %.
1981	12 227 000	1980 1981	800 140	18 068	85,00 %.
1982	15 300 000	1981 1982	850 000	20 000	85,00 %.

Le projet de budget pour 1983 n'avait prévu que 772 571 F de mesures nouvelles pour les associations sportives scolaires et universitaires. Le Ministre a annoncé que, par amendement, il proposerait une dotation supplémentaire de 3 millions de francs, dont la plus grande partie ira aux associations sportives scolaires.

La décision de rétablir dans le service hebdomadaire des enseignants d'éducation physique et sportive le forfait de trois heures (au lieu de deux précédemment) consacrées à l'animation des associations sportives n'a pas eu tous les résultats escomptés. **Le Ministre a fait état, plusieurs fois, « d'insuffisances ponctuelles qui ne seront pas durablement acceptées »** et a même cru bon de rappeler les horaires réglementaires demandés aux enseignants. Le nombre de licenciés n'a augmenté que de 6,23 % en un an, malgré la progression importante des aides de l'État.

Votre rapporteur rappelle l'importance également de l'Union générale sportive de l'enseignement libre (U.G.S.E.L.) qui regroupe, en 1982, 2 013 associations et 352 141 licenciés au lieu de 1 440 associations et 290 603 licenciés. En un an, l'augmentation est, ainsi, de 39,79 % pour le nombre d'associations et de 21,17 % pour le nombre de licenciés.

3. — La dotation « franc-élève »

La dotation « franc-élève » (c'est-à-dire les dépenses d'éducation physique permettant de louer des installations, d'acquérir du petit matériel et d'assurer le transport des élèves) régresse de 65 871 081 F en 1982 à 64 571 081 F pour 1983, soit une diminution de 2 %.

Le Ministre de l'Éducation nationale n'a pas donné à votre rapporteur le montant du « franc-élève ». Toutefois, compte tenu des

effectifs d'élèves prévus pour l'année 1982 et l'année 1983, respectivement 4 281 000 et 4 307 000, ce montant peut être estimé, à peu de chose près, à 15,38 F pour 1982 et à 14,99 F pour 1983. Ainsi, le « franc-élève » subit une diminution de 2,6 % en francs courants. Certes, le Ministre de l'Éducation nationale a précisé que les modalités d'attribution des crédits du « franc-élève » seraient redéfinis, après l'adoption du projet de loi sur la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Votre rapporteur souligne que, malheureusement, la partie de ce texte concernant l'Éducation a été retirée de l'ordre du jour par le Gouvernement, avant l'examen en première lecture par le Sénat.

LES ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS

Pour l'année universitaire 1981-1982, 390 enseignants étaient affectés aux enseignements supérieurs, dont 29 mis à la disposition de la Fédération nationale du sport universitaire (FNSU). L'encadrement moyen était d'un enseignant pour 2 282 étudiants. Ce taux devrait s'améliorer en 1982-1983 par la création de 53 postes de professeurs et à la mise à disposition de la Fédération nationale du sport universitaire de trois enseignants supplémentaires.

D'autre part, les unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive (UEREPS) ont bénéficié de la création, en 1982, de dix-huit postes d'enseignants : professeurs, cinq maîtres-assistants et onze assistants. En 1983, dix maîtres-assistants supplémentaires seulement sont prévus. Il s'agit-là, d'ailleurs, de la seule mesure nouvelle en faveur de l'éducation physique et sportive dans les enseignements supérieurs (+ 376 588 F).

La Fédération nationale du sport universitaire comptait, en 1981-1982, 50 045 licenciés contre 49 100 en 1980-1981. Ainsi, les licenciés ne représentent que 5,6 % des étudiants inscrits. La proportion des pratiquants est de 20 % dans les grandes écoles et de 3 % à peine dans les universités.

En 1982, la FNSU a obtenu 1 150 000 F du Ministère de l'Éducation nationale et 3 450 000 F du Ministère de la Jeunesse et des Sports. En 1983, le Ministère de l'Éducation nationale versera les subventions de fonctionnement et d'activités générales, alors que le Ministère de la Jeunesse et des Sports prendra en charge la participation aux compétitions internationales.

Le nombre d'universités ayant rendu obligatoires la pratique sportive en première année n'a pas varié, ce sont : Besançon, Lille II, Lille III, Lyon I, Nancy, Paris V et Paris XIII. D'autres ont préféré instituer le régime des unités de valeur optionnelles. L'obligation n'a pas été étendue aux étudiants de deuxième année.

Quelques présidents d'université, tel celui de Rennes II ont décidé de libérer le jeudi après-midi, jour des compétitions, de tout enseignement. D'autres, comme à Paris I, ont l'intention de prendre des initiatives en faveur tant des sportifs de haut niveau que des pratiquants de sports collectifs.

Mais, malheureusement, ces présidents sont encore minoritaires et le manque de moyens limite toutes les expériences.

La situation de l'éducation physique et sportive dans les enseignements supérieurs est très préoccupante. Les mesures prises par le Ministre de l'Éducation nationale sont plus d'ordre symbolique que d'efficacité réelle.

Pour l'année 1982-1983, 13 UEREPS ont obtenu l'habilitation à délivrer la maîtrise en sciences et techniques des activités physiques et sportives. L'UEREPS de Montpellier est autorisée à délivrer un diplôme d'études approfondies ainsi qu'un doctorat en sciences et techniques des activités physiques et sportives.

De même, une section « éducation physique et sportive » a été créée au sein du conseil supérieur provisoire des universités.

Votre rapporteur se réjouit que l'éducation physique et sportive soit reconnue comme une discipline universitaire à part entière. Il aurait préféré, toutefois, à ces mesures symboliques, un effort financier important en faveur des activités physiques dans les enseignements supérieurs.

LES ÉQUIPEMENTS

A compter du 1^{er} janvier 1983, le Ministre de l'Éducation nationale prendra en charge la totalité des installations sportives intégrées aux établissements d'enseignement du second degré; ainsi que la plus grande partie des installations sportives universitaires qui sont, pour l'instant, de la compétence du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Cette transition ne semble pas se passer dans les meilleures conditions, du moins pour les équipements sportifs universitaires. Ainsi, les étudiants ne peuvent pas bénéficier des installations sportives du Centre Sarrailh et de celles de l'université de Nanterre, en raison des crédits insuffisants.

D'autre part, un recensement complet des installations sportives appartenant à l'État, construites dans les établissements d'enseignement du second degré et utilisées par les élèves de ces établissements, a été réalisé en 1980. Cette enquête a permis de localiser 1 729 installations sportives dont 351 nécessitent des travaux « très urgents » et 228 des « travaux à moyen terme ». Le tableau suivant permet de montrer l'ampleur des travaux que devra prendre en charge, dès le 1^{er} janvier 1983, le Ministre de l'Éducation nationale :

	Nombre total d'installations	Installations nécessitant des travaux urgents	Installations nécessitant des travaux à moyen terme
Piscines (couvertes et plein air) . . .	29	3 TU	3 TMT
Gymnases	513 (dont 211 avec convention)	162 TU	102 TMT
Salles	195	30 TU	23 TMT
Halles de sports (répertoriées)	1		
Plateaux	731	97 TU	75 TMT
Pistes	166	35 TU	17 TMT
Terrains (Jeux, Sports, entraînement plein air)	34	4 TU	3 TMT
Basket-Ball	12	1 TU	1 TMT
Volley-Ball	20	1 TU	
Hand-Ball	3	1 TU	1 TMT
Stades	7		
Terrains de Football	7	2 TU	1 TMT
Tennis	4	1 TU	1 TMT
Aires de Jeux	7	4 TU	1 TMT
	1 729	351 TU	228 TMT

CONCLUSION

Votre rapporteur ne sousestime pas les efforts du Ministre de l'Éducation nationale en faveur de l'éducation physique et sportive. La création de l'agrégation, d'un diplôme d'études approfondies (DEA) et d'un doctorat d'État est la preuve manifeste de la volonté de placer l'éducation physique et sportive au même rang que les autres disciplines scolaires et universitaires.

Toutefois, à ces actions symboliques, votre Commission aurait préféré une augmentation du nombre d'enseignants. Aucune mesure véritable, en effet, n'est prise pour régler le problème de l'éducation physique et sportive dans les enseignements primaire, secondaire et supérieur.

Les crédits destinés à l'éducation physique dans l'enseignement primaire sont des plus faibles.

Le nombre de créations de postes de professeurs et de professeurs adjoints est un des plus bas enregistré depuis dix ans, alors que l'horaire réglementaire dans l'enseignement secondaire est loin d'être respecté.

L'éducation physique et sportive dans les enseignements supérieurs ne reçoit aucune dotation supplémentaire, si ce n'est la création de 10 emplois de maître-assistant.

Aussi, votre Commission a donné un **avis défavorable** aux crédits de l'Éducation nationale pour 1982 relatifs à **l'éducation physique et sportive**.